



## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

### La société

OMNIS CONSEILS, SARL au capital de 1000€ immatriculé au RCS de Chambéry sous le 953 341 062 dont le siège social est situé 261 route royale, 73190, Challes les eaux. Le cabinet est adhérent à la Chambre Nationale des Conseiller en Gestion de Patrimoine sous le matricule MB848BLKE. Contacts : [contact@omnis-conseils.fr](mailto:contact@omnis-conseils.fr) / 06 67 97 32 35 / [omnis-conseils.fr](http://omnis-conseils.fr)

OMNIS CONSEILS est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 23006786 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et est assuré en responsabilité civile professionnelle et garantie financière auprès de la compagnie MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9 sous le numéro de police 118.23.166

### Activités réglementées

Le cabinet exerce les activités réglementées suivantes :

#### ❖ Conseil en investissements financiers

OMNIS CONSEILS a le statut réglementé de conseiller en investissements financiers (CIF) et est adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers<sup>1</sup> sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers. La rémunération de ces conseils se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Omnis Conseils n'entretient pas de relation significative de nature capitalistique avec des établissement promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341.3 du code monétaire et financier.

Les principaux fournisseurs avec lesquels OMNIS CONSEILS a conclu un accord de distribution, de partenariat et/ou d'apport d'affaire sont : AGEAS, ALDERAN, ALPHEYS, ALPTIS, APRIL, ECOFIP, ERES, FEEFTY, GENERALI PATRIMOINE, KEPLER CHEUVREUX, NORTIA, NORTIA INVEST, NOVAXIA, PRIMONIAL PARTENAIRE.

Conformément à l'article 325-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

#### ❖ Démarchage bancaire et financier

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : néant.

#### ❖ Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : AGEAS, ALPHEYS, ALPTIS, APRIL, ERES, GENERALI PATRIMOINE, NORTIA, NORTIA INVEST, PRIMONIAL PARTENAIRE.

Le courtier et les entreprises n'ont aucun lien financier entre elles (participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital.

#### ❖ Transactions sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI7301202300000049, délivrée par la CCI de la Savoie et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

#### ❖ Courtier en opérations de banque et en services de paiement

Le courtier n'a aucun lien financier avec les établissements de crédits, de financement ou de paiement (participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital et aucun établissement de crédit, de financement ou de paiement représente plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1.

Le courtier travaille avec les établissements de crédit, de financement ou de paiement suivant : néant.

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

#### ❖ Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

<sup>1</sup> A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

## Informations sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Kenny BLEIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq 5 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse [reclamation@omnis-conseils.fr](mailto:reclamation@omnis-conseils.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

## Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation par mail à [reclamation@omnis-conseils.fr](mailto:reclamation@omnis-conseils.fr), le service disposera de dix jours pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

## Autorité(s) de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

## Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Je soussigné(e) \$PRENOM\_CONTACT\$ \$NOM\_CONTACT\$ atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Signature :